

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-101

PUBLIÉ LE 31 MAI 2023

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2023-05-30-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - COLAS Viaduc Charmaix 4 juin 2023 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 3

73-2023-05-31-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - NEXTROAD ENGINEERING Viaduc Charmaix 4 juin 2023 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 6

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique

73-2023-05-31-00001 - AP SGCD73/2023-24, portant subdélégation de signature aux agents habilités du secrétariat général commun départemental de la Savoie (3 pages)

Page 9

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-05-30-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux
dispositions du code du travail instituant le repos
dominical des salariés - COLAS Viaduc Charmaix
4 juin 2023 L 3132-20 DDETSPP



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DDETSPP
Service dérogation
au repos dominical
321, chemin des Moulins
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation aux dispositions du
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral SPPP n° 37-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

VU l'arrêté du 23 mai 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Responsable de l'Unité de Contrôle 1 – Est du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

VU la demande reçue le 22 mai 2023, présentée par la société COLAS FRANCE – Etablissement d'Albertville (ZA de la Pachaudière – BP 98 – 73203 ALBERTVILLE Cedex) en vue de déroger au repos dominical de ses salariés, le dimanche 4 juin 2023, sur le chantier de Reconstruction du Viaduc du Charmaix – Autoroute A43 – Plateforme du Fréjus (73500 MODANE - FOURNEAUX),

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU l'accord collectif du 12 janvier 2021 relatif au statut social des salariés de COLAS FRANCE ayant valeur de Convention Collective COLAS,

VU l'avis du Comité Social et Economique en date du 24/04/2023,

CONSIDERANT que la société COLAS FRANCE doit participer à des tests et à la mise en service du second tube du tunnel et effectuer des travaux de rabotage et d'enrobé sur le Chantier du Viaduc du Charmaix – Modane Autoroute A43 – Plateforme du Fréjus, pour le compte de la SFTRF (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus),

CONSIDERANT que le délai accordé par son client SFTRF pour la réalisation de ces travaux est court et que ceux-ci doivent impérativement être effectués de nuit,

CONSIDERANT, par ailleurs, que l'arrêté préfectoral N°23-05-06 du 16 mai 2023 portant fermeture temporaire du tunnel routier du Fréjus pour effectuer des tests des équipements prévus pour la mise en service du second tube, prévoit que la circulation dans le tunnel est temporairement interdite dans les deux sens, ainsi que sur la rampe d'accès du tunnel côté France, le dimanche 4 juin 2023, de 00H00 à 06H00 et de 22H00 à 24H00,

CONSIDERANT que cette organisation, prévoyant la fermeture totale et obligatoire de l'accès au Viaduc et au Tunnel, permet de limiter au maximum la gêne occasionnée pour les usagers et minimiser le plus possible les risques encourus par les salariés,

CONSIDERANT, ainsi, que la société COLAS FRANCE apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, le dimanche 4 juin 2023, causerait un préjudice particulier pour le public,

ARRETE

Article 1 – La société COLAS FRANCE – Etablissement d'Albertville (ZA de la Pachaudière – BP 98 – 73203 ALBERTVILLE Cedex) est autorisée à déroger au repos dominical de ses salariés, pour les faire travailler, le dimanche 4 juin 2023, sur le chantier de Reconstruction du Viaduc du Charmaix – Autoroute A43 – Plateforme du Fréjus (73500 MODANE - FOURNEAUX).

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, les Maires de Fourneaux et de Modane, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 30 mai 2023

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Directeur de
la DDETSPP de la Savoie,
Le Responsable de l'Unité de Contrôle
du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
 - **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
- A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-05-31-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux
dispositions du code du travail instituant le repos
dominical des salariés - NEXTROAD
ENGINEERING Viaduc Charmaix 4 juin 2023 L
3132-20 DDETSPP



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DDETSPP
Service dérogation
au repos dominical
321, chemin des Moulins
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation aux dispositions du
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral SPP n° 37-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

VU l'arrêté du 23 mai 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Responsable de l'Unité de Contrôle 1 – Est du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

VU la demande reçue le 30 mai 2023, présentée par la société NEXTROAD ENGINEERING (4 rue du Rompot – 21121 FONTAINE LES DIJON) en vue de déroger au repos dominical d'un de ses salariés, le dimanche 4 juin 2023, sur le chantier de reconstruction du Viaduc du Charmaix – Autoroute A43 – Plateforme du Fréjus (73500 MODANE - FOURNEAUX),

VU l'accord collectif du 04 décembre 2020 de l'UES NEXTROAD relatif à la dérogation au repos dominical des salariés,

CONSIDERANT que la société NEXTROAD ENGINEERING doit intervenir sur le chantier de reconstruction du Viaduc du Charmaix, pour le compte de la SFTRF (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus),

CONSIDERANT que son intervention consiste à suivre les opérations, effectuer des prélèvements et réaliser des contrôles ; la société NEXTROAD ENGINEERING intervenant en tant que contrôle extérieur des chantiers routiers,

CONSIDERANT que le délai accordé par son client SFTRF pour la réalisation de ces travaux est très court et que ceux-ci doivent impérativement être effectués de nuit et/ou le week-end,

CONSIDERANT, par ailleurs, que l'arrêté préfectoral N°23-05-06 du 16 mai 2023 portant fermeture temporaire du tunnel routier du Fréjus pour effectuer des tests des équipements prévus pour la mise en service du second tube, prévoit que la circulation dans le tunnel est temporairement interdite dans les deux sens, ainsi que sur la rampe d'accès du tunnel côté France, le dimanche 4 juin 2023, de 00H00 à 06H00 et de 22H00 à 24H00,

CONSIDERANT que cette organisation, qui prévoit la fermeture totale et obligatoire de l'accès au Viaduc et au Tunnel, permet de garantir au mieux la sécurité des intervenants et de pénaliser le moins possible la circulation,

CONSIDERANT que la société NEXTROD ENGINEERING apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, le dimanche 4 juin 2023, causerait un préjudice particulier pour le public,

ARRETE

Article 1 – La société NEXTROD ENGINEERING (4 rue du Rompot – 21121 FONTAINE LES DIJON) est autorisée à déroger au repos dominical d'un de ses salariés, pour le faire travailler, le dimanche 4 juin 2023, sur le chantier de reconstruction du Viaduc du Charmaix – Autoroute A43 – Plateforme du Fréjus (73500 MODANE - FOURNEAUX).

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, les Maires de Fourneaux et de Modane, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 31 mai 2023

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Directeur de
la DDETSPP de la Savoie,
Le Responsable de l'Unité de Contrôle
du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
 - **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
- A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-31-00001

AP SGCD73/2023-24, portant subdélégation de signature aux agents habilités du secrétariat général commun départemental de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental de la Savoie**

**Arrêté préfectoral SGCD73/2023-24, portant subdélégation de signature aux agents
habilités du secrétariat général commun départemental de la Savoie**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François Ravier, en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François Ravier à la préfecture de la Savoie;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 20/753/A du 30 décembre 2020, portant nomination de Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun de la préfecture du département de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-23 du 9 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM/BRHF/2020-35 du 31 décembre 2020, précisant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental à la date de création de celui-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD/BRH/2023/15 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° -2023 du 22 mai 2023, portant délégation de signature à Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice POËNCET**, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé à Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental, sera exercée par **M. Stéphane BONHOMME**, adjoint au directeur, référent de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane BONHOMME**, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental, référent de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureaux et de services dont les noms suivent :

- **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique ;
- **Mme Marie-Élisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, cheffe de la cellule de la performance et de la modernisation ;
- **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

- **Mme Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Elisabeth JACQUIER-BRET**, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, ainsi qu'à :

- **Mme Charlène ROBBA**, technicienne supérieure du développement durable, cheffe du pôle gestion des effectifs, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;
- **Mme Marie-Josée AZEMAR**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle formation, conseiller mobilité carrière, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;
- **Mme Fabienne BEAUVARLET DE MOISMONT**, attachée d'administration, cheffe du pôle carrière individuelle, pour les affaires qui relèvent de ce pôle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **Mme Julie CUGNOLIO**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, cheffe du pôle budget et achat ;
- **M. Patrick REGNIER** secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle logistique, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Emmanuel BELUZE**, ingénieur des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les directeurs départementaux des directions interministérielles concernés et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 31 mai 2023

Le directeur du secrétariat général
commun départemental de la Savoie

Signé

Patrice POËNCET